



A0210-Cabinet Ville-Relations publiques

DELIBERATION N° D.2024.09.76 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et le CFA (Centre de Formation des Apprentis) de la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) d'île de France concernant la formation BP coiffure.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER.
M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Xavier GUITTON (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'artisanat et notamment ses articles L.121-1 et R.121-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts du Centre de formation d'apprentis (CFA) de Versailles de la Chambre des métiers et de l'artisanat Ile de France ;

Fort du succès remporté par son partenariat conclu avec l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, le Centre de formation d'apprentis (CFA) de la Chambre des métiers et de l'artisanat Ile de France (CMA IDF) s'est rapproché de la ville de Versailles pour lui proposer une coopération similaire, à savoir la réalisation de prestations de coiffure, au profit des agents affectés à des fonctions d'accueil, pour s'étendre ensuite à l'ensemble des agents qui le souhaiteront, par des apprentis de la formation brevet professionnel (BP) coiffure.

L'apprentissage représentant une solution alternative au système scolaire classique, un atout contre le décrochage scolaire, un levier pour l'insertion professionnelle et un moyen de lutte contre le chômage, ce partenariat vous est proposé visant à accueillir des apprentis, à titre expérimental pour l'année scolaire 2024-2025.

La CMA IDF s'engage à fournir miroirs et fauteuils de coiffure et à réaliser des prestations en coiffure type « shampoing-soin-coupe-coiffage homme et femme » et des tailles de barbe.

La Ville s'engage à mettre une salle à disposition, à l'hôtel de Ville et à organiser sur demande une visite commentée de l'hôtel de Ville avec une présentation de ses principales missions et à mettre à disposition, sur demande, un des salons pour un évènement valorisant l'apprentissage.

Ce partenariat ne donne pas lieu à flux financier entre les parties, chacune assumant l'entière charge financière de ses engagements par ses deniers, ses personnels et ses biens propres et agissant sous sa seule et unique responsabilité.

La convention qui est soumise au Conseil municipal, objet de la présente délibération, définit les modalités du partenariat entre la CMA-IdF et la Ville pour l'accueil des apprentis en BP coiffure et la concrétisation de leur savoir-faire proposé aux agents de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Chambre des métiers et de l'artisanat Ile-de-France (CMA IDF) et la ville de Versailles pour la réalisation de prestations de coiffure, au profit d'agents municipaux.
Cette coopération est conclue à titre expérimental pour l'année scolaire 2024-2025 ; elle sera éventuellement renouvelable par voie d'avenant et ne donnera lieu à aucun flux financier entre les parties, chacune assumant ses engagements et agissant sous sa seule et unique responsabilité ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.